

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

La Présidente de QUESTEMBERT COMMUNAUTE,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et R.621-95,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.132-2,

Vu le dossier d'étude de périmètres délimités des abords des monuments historiques de novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Questembert Communauté du 22 février 2019,

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable de la commissaire enquêteur du 13 janvier 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2020 fixant les périmètres délimités des abords autour de 10 monuments historiques de Questembert,

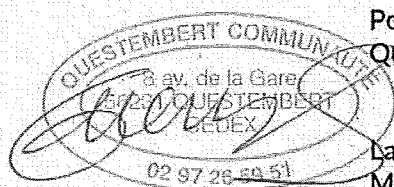
ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Questembert Communauté est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la modification, par arrêté préfectoral du 13 février 2020 des périmètres des abords autour des monuments historiques de Questembert que sont les Halles, la chapelle Saint-Michel et la Croix du cimetière, la Croix des Buttes, le Puits du Presbytère, le Château d'Erech, le moulin de Lancay, la Croix du Congo, la Croix de la chapelle Saint-Vincent et la fontaine de Bréhardec.

Les annexes du PLUi sont complétées par l'arrêté préfectoral du 13 février 2020.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Questembert Communauté et dans les mairies de Questembert, Larré et Molac.

ARTICLE 3 - Monsieur le Préfet du Morbihan et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan recevront une copie de cet arrêté



Pour copie certifiée conforme,

Questembert, le 21/02/2020

La Présidente,
Madame COSTA RIBEIRO GOMES